



DOSSIER DE PACS

DÉMARCHES À SUIVRE :

Prendre rendez-vous pour le dépôt de dossier ainsi que la conclusion via le lien suivant :

ou

Déposer votre dossier dématérialisé sur le lien suivant :

puis prendre rendez-vous pour la conclusion du PACS le mois suivant (délai de rigueur de réponse aux demandes d'actes dématérialisés).

VOUS ÊTES DE NATIONALITÉ FRANÇAISE	VOUS ÊTES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE
<p>ous n'avez pas besoin de demander votre acte de naissance. Nous effectuerons la demande via une plateforme dématérialisée. Vous pouvez tout de même demander une copie intégrale ou un extrait avec filiation à votre mairie de naissance. Ce dernier devra être daté de moins de trois mois.</p> <p>Attention : Les personnes nées à Paris, Marseille et à l'étranger doivent formuler une demande via service-public.fr</p>	<ul style="list-style-type: none">• Copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance datant de moins de 6 mois, à se procurer à la mairie de naissance, au consulat ou à l'ambassade du pays de naissance.• Si vous avez le statut de réfugié ou apatride la demande d'acte doit être effectuée auprès de l'OFPPA. <p>Attention : l'acte devra être traduit par un traducteur assermenté ou en format plurilingue..</p> <ul style="list-style-type: none">• Certificat de coutume datant de moins de 6 mois établi par le consulat ou l'ambassade du pays de naissance.• Certificat de célibat ou de capacité à mariage datant de moins de 6 mois établi par le consulat ou l'ambassade du pays de naissance.• Certificat de non-PACS, à demander au Service Central d'Etat Civil (11 rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 9).
DANS TOUS LES CAS	
<ul style="list-style-type: none">• Pièces d'identités (carte d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité (originaux et copie).• Formulaires CERFA 15726*02 (convention de PACS) et 15725*03 (déclaration conjointe de PACS).	
POINTS DE VIGILANCE	
<ul style="list-style-type: none">• Si vous êtes divorcé : la mention de divorce doit apparaître sur l'acte de naissance.• Si vous êtes veuf ou veuve : merci de joindre l'acte de décès du défunt.	